

Agriculture.—Le chapitre 26 intitulé loi sur les associations agricoles coopératives, traite de l'incorporation, de la raison d'être et de la gestion de ces associations. Le chapitre 28 modifie quelque peu la loi sur les récoltes; le chapitre 29 abroge la loi sur la mise en vente des œufs; le chapitre 32 traite des maladies des abeilles, de leur prévention et de leur suppression au moyen de certificats, quarantaine et interdiction de vente; enfin, le chapitre 40 ou loi sur les mauvaises herbes ordonne la destruction des mauvaises herbes dans la province et pourvoit aux mesures nécessaires.

Péréquation de la taxe.—Le chapitre 24 modifie la loi sur la taxe scolaire, au regard de la péréquation de la taxe et des frais d'expropriation en cas de non paiement de taxes.

Bien-être de l'enfance.—Le chapitre 44 amende la loi sur la protection des enfants en nommant certains fonctionnaires, fixant leur traitement et par d'autres dispositions relatives aux maternités, crèches, etc.

Instruction publique.—Le chapitre 25 permet à la province de contracter avec toute autre province ou institution devant être chargée du soin et de l'éducation des enfants sourds et des enfants aveugles de la province.

Elections.—Le chapitre 50 autorise un referendum sur les questions relatives au contrôle, à la vente et au trafic des boissons spiritueuses.

Finances.—Le chapitre 1 met à la disposition du gouvernement une somme de \$965,872 pour les dépenses d'administration de l'exercice financier se terminant le 30 avril 1924; une autre somme de \$14,425,778 pour l'exercice financier se terminant le 30 avril 1925 et enfin, une somme additionnelle de \$2,100,000, pour ce dernier exercice. Le chapitre 2 autorise le trésorier provincial à dépenser certaines sommes d'argent pour la construction d'embranchements du chemin de fer Canadien National.

Chasse.—Le chapitre 30 ou loi sur la chasse contient de multiples dispositions traitant des interdictions, du gros gibier, du gibier à plumes, des animaux à fourrure, des expéditions, des exportations, de la vente et de l'emmagasinage du gibier; des chiens, des collections scientifiques, des réserves, des permis, des droits régaliens, des saisons fermées, des gardes-chasse, des poursuites et des pénalités.

Hygiène.—Le chapitre 41 apporte de légères modifications à la loi sur l'hygiène publique, au regard de la publication des avis officiels et des règlements.

Assurance.—Le chapitre 12 amende la loi sur les assurances, principalement au regard des qualifications exigées des agents, des conditions des polices, du contrat d'assurance, de l'intérêt assurable, des polices sur la vie des mineurs, des bénéficiaires, des justifications à produire, du règlement des sinistres et des tuteurs ou curateurs; le chapitre 19 modifie légèrement la loi sur l'assurance municipale contre la grêle, au regard des souscriptions aux actions des compagnies à responsabilité limitée, au taux des primes, aux rapports à faire et aux dépôts de fonds à la banque.

Terres.—Le chapitre 9 amende la loi sur les titres de propriété, au regard de la rescision des concessions à titre précaire, du fonds d'assurance et des émoluments et le chapitre 10 amende la loi sur les homesteads, en ce qui concerne les concessions d'homesteads formant partie d'une succession. Le chapitre 21 ou loi sur les régions frontières permet certaines conventions entre les autorités des municipalités situées sur les frontières de la province et les autorités de territoires hors de la pro-